

## Questions & Réponses sur l'AAP « Solutions séquestrant le bioCO<sub>2</sub> issu de la méthanisation »

### Version française

- **Est-ce que le dossier doit répondre à un seul des axes ?** Le projet doit couvrir au minimum un axe, mais il peut en couvrir 2 ou bien les 3 si cela est pertinent.
- **La production de biomasse micro-algale grâce au CO<sub>2</sub> rentre-t-elle dans le cadre de cet AAP ?** Le projet proposé doit rentrer dans le cadre du CRCF, c'est-à-dire séquestrer le CO<sub>2</sub> sur 5 ans (Carbon Farming) à 35 ans (production de matériaux de construction) voire de manière illimitée (séquestration géologique par exemple). Un tel projet se basant sur la biomasse algale devra donc démontrer qu'il respecte les critères du CRCF et prouve qu'il est en mesure de respecter une traçabilité suffisante.
- **Est-ce que des technologies permettant de diminuer les coûts de capture du CO<sub>2</sub> sont aussi recherchées ?** Si l'on suppose que le projet portera sur une diminution des coûts de purification, conditionnement, liquéfaction, GRDF considère alors que ce type de projet n'est pas prioritaire. L'objectif est de lever des verrous spécifiques à la séquestration du bioCO<sub>2</sub> de méthanisation. Si le projet repose sur une technologie qui sert spécifiquement aux besoins de séquestration, cela peut éventuellement rentrer dans le périmètre.
- **Est-ce qu'un projet basé hors de la France est éligible ?** Les projets sont à destination des acteurs européens, ayant une activité commerciale en Union Européenne ou Royaume-Uni, Suisse, Norvège. La localisation du projet dépend de la nature et la maturité du projet. Un projet en laboratoire peut être mené hors de France (en UE27 + 3). Si cela est nécessaire, en fonction de l'avancement des tests, GRDF peut également aider à fournir des échantillons (par exemple de gaz) issus d'un site français. En revanche, un projet de pilote ou démonstrateur doit nécessairement se tenir en France.
- **Est-il possible que le projet ait déjà démarré à l'annonce des lauréats ?** Le(s) projet(s) lauréat(s) doit(vent) démarrer au plus tard 6 mois après l'annonce des lauréats. Il n'y a pas d'autre règle sur le démarrage du projet. Néanmoins, si le projet est déjà démarré car il est déjà intégralement financé et qu'il n'est pas prévu d'apporter des études supplémentaires, il n'est pas possible de demander de financement à GRDF. Si une première phase financée a commencé, mais que la candidature dans le cadre de l'AAP porte sur de nouvelles phases non financées, cela rentre dans le champ d'application de l'AAP.
- **150 000 euros est-ce le montant par projet ou global ?** Il s'agit du montant global, qui sera à répartir entre les projets lauréats. Les budgets attribués aux lauréats dépendront de leurs besoins. Le nombre de lauréats dépendra de la qualité des dossiers et des besoins financiers des projets afin de rester dans cette enveloppe totale de 150 000 €.
- **Quelles sont les dépenses éligibles ? Uniquement de la R&D ?** Toutes les dépenses sont éligibles, y compris les dépenses de personnel. En revanche, les frais de gestion des structures ne sont pas finançables. Le projet doit par ailleurs relever de la R&D dans la mesure où il est innovant.

- **Quel est le pourcentage de co-financement attendu ?** Il n'y a pas un pourcentage précis attendu, le but est de faire ressortir comment le porteur de projet et ses partenaires **ont confiance** dans l'aboutissement de leur projet. Cela va donc dépendre de la nature du projet et des moyens à disposition des acteurs.
- **Si le projet est porté par un consortium d'acteurs, faut-il préciser de quels acteurs vient le co-financement ?** Ce n'est pas obligatoire mais cela est apprécié de savoir dans quelle proportion chaque partenaire a participé au financement. GRDF recommande de donner le plus de détails dans la mesure du possible.
- **En plus de la participation financière est-ce que GRDF offre un accompagnement aux lauréats ? Comment celui-ci se déroule-t-il ?** GRDF pourra proposer un appui institutionnel (mise en relation, facilitation), technique (expertise dans son champ d'action, mise en relation avec les bons acteurs si possible), et de communication (publicité autour de(s) projet(s) lauréat(s)). Ces divers supports seront cadrés en fonction des besoins du projet dans la convention de partenariat.
- **Certains critères de sélection (analyse technico-économique, impact environnemental global du projet) paraissent difficilement réalisables avant la réalisation du projet. Comment faire si l'on n'a pas encore la réponse au moment de soumettre le dossier ?** GRDF est conscient que tous les éléments ne sont pas forcément disponibles au moment de soumettre la candidature. Il est attendu d'avoir au moins des éléments d'appréciation, des estimations, des hypothèses sur ces critères, pour permettre l'analyse la plus fine possible du projet.
- **Est-ce que GRDF souhaite récupérer une part de la profitabilité du projet lauréat si celui-ci délivre (contrepartie financière, actions du projet) ?** Non, cela n'est pas prévu dans la convention de partenariat de l'AAP, cela n'est pas le cas non plus sur la propriété intellectuelle développée au cours du projet, dans la grande majorité des cas. GRDF attend uniquement de pouvoir valoriser des résultats au bénéfice de la filière biométhane. Dans le cas où un projet va au-delà des attentes initiales, GRDF pourrait engager des discussions, hors cadre de l'AAP avec les porteurs de projets.
- **Est-ce qu'il y aura d'autres AAP de GRDF en 2025 ?** Le prochain AAP portera sur les « Nouvelles technologies de méthanisation », *a priori* au printemps.
- **Les unités de méthanisation auxquelles vous faites référence (le marché potentiel, donc) sont-elles toutes les unités existantes en France (tous opérateurs confondus) ou bien seules celles gérées/opérées par GRDF et ses filiales ?** Le projet doit bénéficier *a minima* à la filière méthanisation française. Si le projet est constitué de tests en laboratoire, il n'y a pas besoin que cela soit en France. Si c'est un essai-pilote avec démonstrateur, il faut que cela soit sur une installation française, mais qui peut être raccordée au réseau GRDF, Terega, Natran, ... sans restriction.
- **Où les informations sont-elles disponibles ? Existe-t-il des templates pour soumettre une candidature ?** Le règlement, et l'enregistrement du webinaire sont disponibles sur la page [Solutions séquestrant le bioCO<sub>2</sub> issu de la méthanisation | Open Innovation GRDF](#). C'est également ici que s'effectue le dépôt des dossiers. En revanche, il n'y a pas de template défini pour déposer sa candidature, excepté un formulaire à remplir en ligne : chaque candidat est libre de constituer un dossier selon les consignes du règlement.